

Décision du maire de la commune de Langogne

Approbation de l'avenant n°1 pour le lot n°4 « Menuiseries extérieures » dans le cadre du marché de travaux pour la mise en conformité PMR du stand de tir de Langogne

Date de publication : 12 février 2024

Le Maire de la Commune de Langogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-24 du conseil municipal de la commune de Langogne en date du 25 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir au Maire ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2194-1 et R2194-5 ;

Vu l'acte d'engagement signé avec l'entreprise CANAC, titulaire du lot n°4 « Menuiseries extérieures » dans le cadre du marché de travaux pour la mise en conformité PMR du stand de tir de Langogne ;

Vu la proposition d'avenant présentée par l'entreprise CANAC en date du 04 mai 2023 ;

DÉCIDE

- D'approuver l'avenant n°1 proposés par l'entreprise CANAC, titulaire du lot n°4 « Menuiseries extérieures » dans le cadre du marché de travaux pour la mise en conformité PMR du stand de tir de Langogne selon les modalités suivantes :

Lot n°	Entreprise titulaire du marché	Montant de l'offre initiale retenue (HT)	Montant de l'offre initiale + avenant n°1 (HT)
Lot n°04 – Menuiseries extérieures	EURL CANAC – 48000 MENDE Offre de base	15 525,00 €	11 802,00 €

Fait à Langogne, le 08 février 2024

Le Maire,

Marc OZIOL



Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le *table public. Il en sera*

ID : 048-214800807-20240208-D_2024_02-DE



La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M. le Préfet et rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions du Code.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que **le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois** à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.